



GUIDE DES AIDES, DES SERVICES ET DE L'ACCOMPAGNEMENT

le Département, une collectivité de proximité
au service de tous les Samariens

le Département
à vos côtés, à tous les âges de la vie

**Parents
& enfants**

Aider votre enfant
à bien grandir

p.6 >
p.13



**Personnes
en situation
de handicap**

Bâtir votre projet
de vie

p.14 >
p.21



**Personnes
âgées**

Mieux vieillir
dans la Somme

p.22 >
p.29



**Insertion
& logement**

Vous accompagner
dans vos démarches

p.32 >
p.39



Retrouvez toutes les aides du Département,
disponibles en version audio sur : **somme.fr/aides**





Édito

Le Conseil départemental, collectivité de proximité, s'engage pour proposer un accompagnement adapté aux besoins de tous les Samariens.

Toute personne, quels que soient son âge ou sa situation, peut avoir à un moment de sa vie des difficultés. Avec 22 Maisons départementales des solidarités et de l'insertion (MDSI) réparties sur l'ensemble du territoire, les professionnels du Département vous informent, vous conseillent et vous orientent au mieux en matière d'action sociale et médico-sociale.

Enfance, logement, insertion vers le retour à l'emploi, autonomie, handicap... vous trouverez dans ce guide pratique les informations, les aides et les services proposés par le Département.

Christelle HIVER
Présidente du Conseil départemental de la Somme

LE DÉPARTEMENT, TOUJOURS PROCHE DE VOUS !

www.somme.fr

le site internet pour vous informer sur les services, les aides et l'actualité du Département



Vivre en Somme

le magazine du Département



Somme en poche

l'application multiservices à télécharger



Retrouvez-nous sur les réseaux :





Parents & enfants

Le Département
à vos côtés

pour aider
votre enfant
à bien grandir

De la grossesse à la petite enfance

Les professionnels de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département sont à vos côtés avant et après la naissance de votre enfant, avec de nombreuses actions de prévention et de soutien à la parentalité, gratuites et accessibles à tous.



Le suivi de la grossesse

Tout au long de votre grossesse, vous pouvez :

- ♦ être suivie à votre domicile ou au sein des Maisons Départementales des Solidarités et de l'Insertion (MDSI) par une sage-femme de la PMI, en complément de votre médecin traitant, votre gynécologue ou votre sage-femme,
- ♦ bénéficier d'un entretien prénatal précoce avec une sage-femme dès le quatrième mois de grossesse,
- ♦ participer à des séances de préparation à la naissance individuelles ou collectives, seule ou en couple,
- ♦ rencontrer la puéricultrice à votre domicile ou lors de permanences, afin de préparer l'accueil de votre enfant.



LE CARNET DE SANTÉ MATERNITÉ

Il vous est remis par le Département lors de la première consultation et **vous accompagne tout au long de votre grossesse** pour :

- ♦ **vous fournir des informations** sur le déroulement du suivi médical de votre grossesse, vos droits, vos obligations, les différentes aides,
- ♦ **améliorer le suivi de votre grossesse** et la communication entre les professionnels de santé qui vous suivront jusqu'à votre accouchement.



Après l'accouchement

Dès votre retour à la maison, vous pouvez recevoir la visite d'une puéricultrice de PMI pour des conseils personnalisés et être accompagnée pour l'alimentation du nourrisson.

À la naissance de votre enfant, les services vous remettent un album jeunesse et un porte-bébé.

Découvrez comment utiliser le porte bébé sur :

somme.fr/
porte-bebe



LE CARNET DE SANTÉ

Remis à la sortie de la maternité, il **accompagnera votre enfant tout au long de sa vie**.

Indispensable et confidentiel, il permet aux médecins de noter toutes les informations relatives à la santé de votre enfant : maladies, courbes de croissance, allergies, vaccins, examens bucco-dentaires de prévention...



La santé de votre enfant de 0 à 6 ans

Jusqu'à 6 ans, le Département propose des **consultations médicales gratuites** et des permanences de puériculture dans les **Maisons Départementales des Solidarités et de l'Insertion** (MDSI). Elles sont importantes pour dépister tout problème de santé de votre enfant et vous accompagner dans votre parentalité.

Une équipe de médecins et de puériculteurs vous apporte conseils et informations sur son suivi médical, sa croissance, son développement psychomoteur et affectif, ses besoins et son rythme de vie.

Vous pourrez aussi le faire vacciner, peser ou mesurer.



© C.Bardin-CDDO

LE BUS PMI

Il se déplace dans de nombreuses communes du département pour proposer des **consultations pour les enfants de 0 à 6 ans ainsi que des consultations prénatales et de santé sexuelle**.

Les consultations ont lieu dans le bus qui dispose de l'équipement médical nécessaire.

Plus d'infos sur les lieux de passage sur :

somme.fr/buspmi



LE BILAN DE SANTÉ

À l'âge de 4 ans, les enfants scolarisés bénéficient d'un bilan de santé à l'école maternelle en présence des parents.

Il est réalisé par un médecin et/ou une puéricultrice de la PMI.

Il permet notamment de dépister des troubles de la vue, de l'audition, ou du langage qui pourraient les gêner pendant leur scolarité et leur développement.



Vous recherchez un mode d'accueil pour votre enfant

Au sein des Maisons Départementales des Solidarités et de l'Insertion (MDSI), vous pouvez obtenir des renseignements sur les différents modes d'accueil.

► Accueil collectif

Il s'agit des crèches, haltes-garderies et jardins d'enfants.

Ils proposent pour la plupart un accueil régulier ou occasionnel, à temps complet ou à temps partiel, pour les enfants de moins de 6 ans.

Recherchez un mode d'accueil près de chez vous sur : [monenfant.fr](#).

► Les assistants maternels

Dans la Somme, près de 3 200 assistants maternels accueillent des enfants à leur domicile ou en maisons d'assistants maternels. Ces assistants maternels bénéficient d'un agrément, délivré par la PMI. Celle-ci garantit que toutes les conditions nécessaires à l'accueil des enfants sont remplies, en matière de santé, de sécurité et d'épanouissement. Les assistants maternels bénéficient d'une formation de 120h par les services du Département.

Recherchez un assistant maternel près de chez vous sur : [monenfant.fr](#).



Devenir assistant(e) maternel(le)

Un assistant maternel est une personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon non permanente des enfants à son domicile ou en maisons d'assistants maternels.

+ d'infos sur :

[devenir-assistant-maternel.fr](#)

Écrivez à :

agreements-amaf@somme.fr

ou téléphonez au

03 22 97 23 94



Prévention & protection de l'enfance

Vous rencontrez des difficultés éducatives :

Le Département accompagne les familles qui rencontrent des difficultés éducatives avec leurs enfants.

Les professionnels du Conseil départemental vous proposent des **conseils personnalisés**. Un éducateur élabore avec vous et votre enfant un projet social et éducatif pour rétablir l'équilibre familial. Des **activités de soutien à la parentalité** vous permettent d'exprimer les difficultés que vous vivez au quotidien avec vos enfants.

Vous rencontrez des difficultés sociales ou financières :

Pour vous aider à affronter les situations difficiles, les professionnels du Conseil départemental vous apportent leur soutien à travers :

- ♦ **l'intervention d'un assistant social** qui vous guidera dans vos activités quotidiennes (budget, loisirs, cuisine, hygiène...),
- ♦ **l'attribution d'aides** pour une période définie destinées exclusivement aux besoins et à l'éducation de l'enfant.

Contactez la MDSI la plus proche de chez vous
(coordonnées en pages 42-43)



Les assistants familiaux

Le Département assure sa mission de protection de l'enfance en s'appuyant sur des professionnels du social et de l'enfance, parmi lesquels les assistants familiaux qui accueillent dans leur famille un enfant confié à l'aide sociale à l'enfance et lui assurent des conditions de vie permettant son épanouissement. Les assistants familiaux sont employés par le Conseil départemental.

♦ **d'infos sur :**
**somme.fr/
assistants-familiaux**



Stop aux violences intrafamiliales

Comment reconnaître un enfant en danger ?

Les signes qui peuvent vous alerter :

- ♦ l'enfant porte des traces de «coup»
- ♦ il change brusquement de comportement (isolement, agressivité, tristesse)
- ♦ il prononce des phrases inadaptées à son âge
- ♦ vous observez ou entendez des choses qui vous choquent dans son environnement



VOUS POUVEZ CONTACTER L'ESPACE DES DROITS DE L'ENFANT (CRIP) :

Par téléphone au **03 22 97 22 97**
du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Ce numéro est relayé vers le numéro national
119 « Allô enfance en danger » le soir et le week-end.

Courriel : espace.droitsenfant@somme.fr



Violences conjugales et/ou familiales

Que vous soyez victime, auteur ou témoin de violences conjugales et/ou familiales (d'ordre physique, psychologique ou sexuelle), des intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie vous accueillent, vous informent et vous orientent vers les partenaires adéquats.

Leurs bureaux sont situés à Amiens, Montdidier, Abbeville, Péronne et Domart-en-Ponthieu mais ils interviennent sur l'ensemble du département.

Les entretiens sont confidentiels et se font avec ou sans rendez-vous.



ÉCOUTE, SOUTIEN ET INFORMATION :

Par téléphone au **03 22 71 80 55** du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30.
En cas d'urgence, composez le 17

ADOLESCENTS & ADULTES

Les Maisons des Adolescents

Vous avez entre 11 et 21 ans et vous avez besoin de parler, d'être écouté, de poser des questions.
Des professionnels sont à votre écoute.

Santé, scolarité, sexualité, problèmes relationnels et familiaux, mal-être, les équipes de professionnels des Maisons des Adolescents de la Somme (MDA) évoquent avec vous les sujets qui vous préoccupent en toute confidentialité pour vous aider à trouver des réponses. Ces espaces sont également ouverts aux parents et aux professionnels. **Vous pouvez vous rendre librement et gratuitement dans les Maisons des Adolescents, avec ou sans autorisation parentale.**

Plus d'infos sur : somme.fr/mda

Accompagnement
Écoute
Prévention

Maison
des
Ados

Avec ou sans rendez-vous
Gratuit et confidentiel pour les jeunes de 11 à 21 ans

AMIENS ABBEVILLE

PERONNE ALBERT HAM MONTDIDIER

© Nordregie photo: Freepik.com/CDB-Cote-Cote-CD80

Les centres de santé sexuelle

Lieux d'écoute, d'information et de consultation, gratuits et confidentiels, les centres de santé sexuelle du Département sont ouverts à tout public.

Les mineurs peuvent s'y rendre sans autorisation parentale.

Les professionnels : conseillères conjugales et familiales, médecins, sages-femmes, vous accueillent avec ou sans rendez-vous pour répondre à toutes vos interrogations en ce qui concerne la vie affective, la relation amoureuse, le choix d'une contraception, les conduites à risque, les difficultés relationnelles avec l'entourage.

Vous pouvez notamment :

- ◆ **rencontrer une conseillère conjugale et familiale**
- ◆ **bénéficier d'une consultation médicale** avec un médecin ou une sage-femme,
- ◆ **vous procurer plusieurs moyens de contraception** (pilule, préservatifs, pilule d'urgence...) gratuitement, sans autorisation parentale, si vous êtes mineur(e) ou non assuré(e) social(e).
- ◆ **faire un test de grossesse, un dépistage et un traitement de certaines infections sexuellement transmissibles, faire une demande d'interruption de grossesse.**
- ◆ **être accompagné(e) en cas de violence dans la relation de couple.**
- ◆ **être conseillé(e) pour les vaccinations**
- ◆ **bénéficier de la distribution gratuite de protections menstruelles**



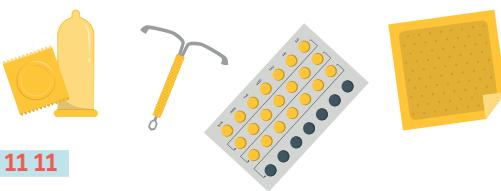
Vous pouvez prendre rendez-vous sur :

rdv-solidarites.fr

Plus d'infos sur :

**somme.fr/sante-sexuelle
choisirsacacontraception.fr
ivg.gouv.fr**

Tél anonyme et gratuit : 0 800 08 11 11





Personnes en situation de handicap

Le Département
à vos côtés
pour bâtir votre projet
de vie

Accompagner vos projets & vos attentes

Le Département, acteur majeur de l'accompagnement des personnes en situation de handicap, souhaite faciliter leur intégration sociale et les aider à évoluer vers une plus grande autonomie.

Des lieux d'information pour vous accompagner

► La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Demande d'allocations, orientation vers un établissement ou service médico-social, aide humaine, matériel adapté, aménagements du logement ou du véhicule, orientation scolaire ou insertion professionnelle : la MDPH est un lieu d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement pour toutes les personnes en situation de handicap quel que soit leur âge. C'est le guichet unique d'évaluation des droits des personnes handicapées.

+ d'infos sur : mdph.somme.fr



Vous êtes une personne sourde ou malentendant(e)?
Vous pouvez échanger par téléphone ou sur place
avec les services de la MDPH grâce au dispositif
en ligne **ACCEO**.



► Les permanences de la MDPH

La MDPH est située sur le site départemental Simone Veil, 49 Bd de Châteaudun à Amiens

Elle propose aussi des permanences dans 14 communes de la Somme : Abbeville, Friville-Escarbotin, Doullens, Flixecourt, Poix-de-Picardie, Beaucamps-le-Vieux, Rue, Ailly-sur-Noye, Albert, Corbie, Péronne, Ham, Roye, Moreuil.

Les permanences ont lieu une fois par semaine, avec ou sans rendez-vous.

La prise de rendez-vous se fait via le site rdv-solidarites.fr

+ d'infos sur : somme.fr/permanences-mdph



► Communauté 360

0 800 360 360



C'est le numéro vert, gratuit, destiné aux personnes en situation de handicap et aux proches aidants en grande difficulté ou sans solution immédiate. Vous serez mis en relation avec les acteurs du handicap près de chez vous qui coopèrent ensemble afin de vous apporter informations et conseils, ainsi qu'une réponse personnalisée.

Vivre à domicile

► Services et dispositifs médico-sociaux

Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) constituent aujourd'hui les acteurs clés du maintien à domicile et de l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

- ♦ S'adressant à des adultes en situation de handicap, les **SAVS** contribuent à la réalisation de leurs projets de vie par un accompagnement adapté visant ainsi leur insertion en milieu ordinaire.
- ♦ Le **SAMSAH** assure, en plus des missions dévolues aux SAVS, un accompagnement médical.
- ♦ Des dispositifs plus spécialisés existent également : l'Unité d'Accompagnement et de Soutien (**UAS**) et le Dispositif d'Accompagnement et de Soins en Milieu Ordinaire (**DASMO**)

Vous devez en faire la demande auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et bénéficier d'une décision d'orientation de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

► Téléassistance

Le service de téléassistance mis en place par le Conseil départemental vous permet de bénéficier 24h/24, 7j/7, d'une **aide en cas d'urgence (malaise, chute, accident, agression...)** et d'une écoute bienveillante et rassurante.

Contactez :

la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

49 boulevard de Châteaudun - 80000 AMIENS - Tél. 03 22 97 24 83
Courriel : teleassistance@somme.fr

Si vous avez des questions, le Centre autonomie de votre lieu de résidence peut également répondre à vos questions et vous accompagner dans vos démarches.

somme.fr/services/seniors/rester-a-domicile/la-teleassistance



L'habitat inclusif

C'est une réponse complémentaire au domicile et une **alternative à l'accueil en établissement**. Il s'adresse aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, tentées par une colocation, avec un logement à soi mais des espaces de vie partagés, dans un environnement adapté et sécurisé. Souvent situés en centre-ville, les habitats inclusifs proposent des activités pour s'intégrer à la vie locale.

+ d'infos sur : somme.fr/habitat-inclusif

L'accueil en établissement médico-social

Vous pouvez être accueilli en établissement médicalisé ou non médicalisé pour personnes en situation de handicap (foyers d'hébergement, foyers de vie) ou en établissement médicalisé : maison d'accueil spécialisée, foyers d'accueil médicalisés.

Adressez-vous à la MDPH pour retirer le formulaire unique de demande. Une décision d'orientation préalable prononcée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) est obligatoire.

Vous contribuez aux frais de séjours mensuels en fonction de vos revenus, de votre situation professionnelle et de la structure qui vous accueille. **Le financement partiel ou total par l'aide sociale départementale peut vous être accordé.**

Le site *viaTrajectoire*, service public d'information dans le domaine de la santé, peut vous orienter vers une place en établissement :

trajectoire.sante-ra.fr



La carte mobilité inclusion

Selon votre degré de handicap et l'impact sur votre vie quotidienne, la carte mobilité peut être attribuée avec différentes mentions : stationnement et priorité ou invalidité.

Elle est délivrée par l'imprimerie nationale aux personnes handicapées et aux personnes âgées dépendantes, après évaluation de leur demande par une équipe médico-sociale. La demande se fait auprès de la MDPH.

+ d'infos sur : mdph.somme.fr

Les aides financières

► **La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)**

Versée par le Département, il s'agit d'une aide personnalisée destinée à financer partiellement les besoins liés à votre handicap au regard de plusieurs types d'aides: humaine, technique, aménagement du logement, transport, aide spécifique ou exceptionnelle, aide animalière.

À partir des éléments personnels figurant dans votre dossier et de l'évaluation de vos besoins de compensation, l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH vous proposera un **plan personnalisé de compensation**.

► **Le Fonds départemental de compensation du handicap**

Il est cofinancé par le Département, l'État, l'Assurance maladie, la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Il diminue la participation financière des familles après attribution de toutes les aides légales, dont la PCH, et déduction d'éventuelles aides supplémentaires obtenues. La demande s'effectue auprès de la MDPH.

► **L'Aide ménagère**

Le Département peut prendre en charge les frais d'entretien du logement pour les personnes handicapées et les personnes âgées dépendantes, sous conditions de ressources.

► **L'Allocation aux Adultes Handicapés (A.A.H)**

Elle permet de faire face aux dépenses courantes de votre vie quotidienne.

Vous pouvez prétendre à l'A.A.H si vous avez plus de 20 ans, ou plus de 16 ans si vous n'êtes plus à la charge de vos parents, et cumuler partiellement l'A.A.H avec des revenus liés à une activité professionnelle.



Le plan personnalisé de compensation

Sur la base du projet de vie de la personne et de l'évaluation de ses besoins, la MDPH propose un plan personnalisé de compensation.

Réalisé par les équipes composées de médecins, ergothérapeutes, assistants sociaux, infirmiers, psychologues, éducateurs, enseignants spécialisés, ce plan vise à aider les personnes à mieux définir leurs besoins (aide humaine ou technique, projet scolaire, emploi...) et formuler des propositions.



► *L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H)*

Destinée à aider les familles dans l'éducation et les soins à apporter à leur enfant handicapé, cette allocation peut se cumuler avec un complément compensant le surcroît de charges éducatives générées par le handicap de l'enfant.

+ d'infos sur : mdph.somme.fr

La vie professionnelle

► *La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et l'orientation professionnelle*

La RQTH permet l'accès à des dispositifs d'accompagnement et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap dès l'âge de 16 ans. Les services publics de l'emploi et de l'insertion professionnelle accompagnent les bénéficiaires dans la définition de leur parcours professionnel ou de leurs projets de reconversion et de formations professionnelles.

Une orientation en établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT) peut être décidée.

Ces structures permettent aux personnes en situation de handicap d'exercer une activité professionnelle tout en bénéficiant d'un soutien médico-social, d'actions éducatives. Elles gagnent ainsi en autonomie et peuvent participer à la vie sociale dans un milieu protégé.

► *La formation professionnelle en établissement spécialisé*

Les Établissements et Services de Réadaptation Professionnelle (ESRP) ou de pré-orientation (ESPO) proposent des **formations qualifiantes pour entrer dans le monde du travail** ou pour envisager une reconversion professionnelle.

► *L'emploi accompagné*

Il s'agit d'un **accompagnement médico-social et d'un soutien renforcé à l'insertion professionnelle** des personnes reconnues travailleurs handicapés de 16 ans ou plus.

Le parcours de l'enfant

► *Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)*

Il permet de **coordonner la scolarité, les actions pédagogiques, éducatives, médico-sociales** de l'enfant.

Chaque enfant bénéfice du suivi de son PPS par un enseignant référent de scolarisation.

► ***Les aides à la scolarisation en milieu ordinaire :***

- ♦ Accompagnement des élèves en situation de handicap avec l'Aide humaine aux élèves handicapés (AHEH), aide à la scolarisation mutualisée ou individualisée
- ♦ Orientations en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (**ULIS**), en Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (**SEGPA**), en Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté (**EREA**), ou en Unité d'Enseignement (**UE**).
- ♦ Attribution de matériel pédagogique adapté
- ♦ Transport adapté

► ***L'accompagnement par un établissement ou un service médico-social***

Il existe différents types d'établissements ou services en fonction du type de handicap, du degré des troubles et de l'âge de l'enfant : Institut d'Éducation Motrice (**IEM**), Service d'Éducation et de Soins Spécialisés à Domicile (**SESSAD**), Institut Médico-éducatif (**IME**), Institut pour Enfants Polyhandicapés (**IEP**), Institut d'Éducation Sensorielle (**IES**) et le Dispositif Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (**DITEP**).

► ***Les transports scolaires adaptés***

Pour les élèves et étudiants handicapés bénéficiant d'un avis favorable de transport scolaire émis après instruction par la MDPH, le Département met en place et finance un transport adapté.

Les centres autonomie du Département

Dans les centres autonomie, des professionnels qualifiés vous accueillent et vous apportent les renseignements personnalisés sur les aides et services disponibles. Ils vous accompagnent dans vos démarches pour vous permettre de réaliser votre projet de vie : aide à domicile, Prestation de Compensation du Handicap (**PCH**), téléassistance, transports adaptés...

Ils procèdent à l'évaluation de vos besoins dans le cadre d'une demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (**APA**). Ils vous informent et vous conseillent sur vos droits éventuels à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et assurent un relais avec la MDPH.

+ d'infos sur : somme.fr/centres-autonomie



Une aide au répit des aidants

Les aidants d'une personne en situation de handicap peuvent bénéficier, selon certaines conditions, d'une aide au répit pouvant aller jusqu'à 500 euros par an.

+ d'infos sur : somme.fr/repit-aidants

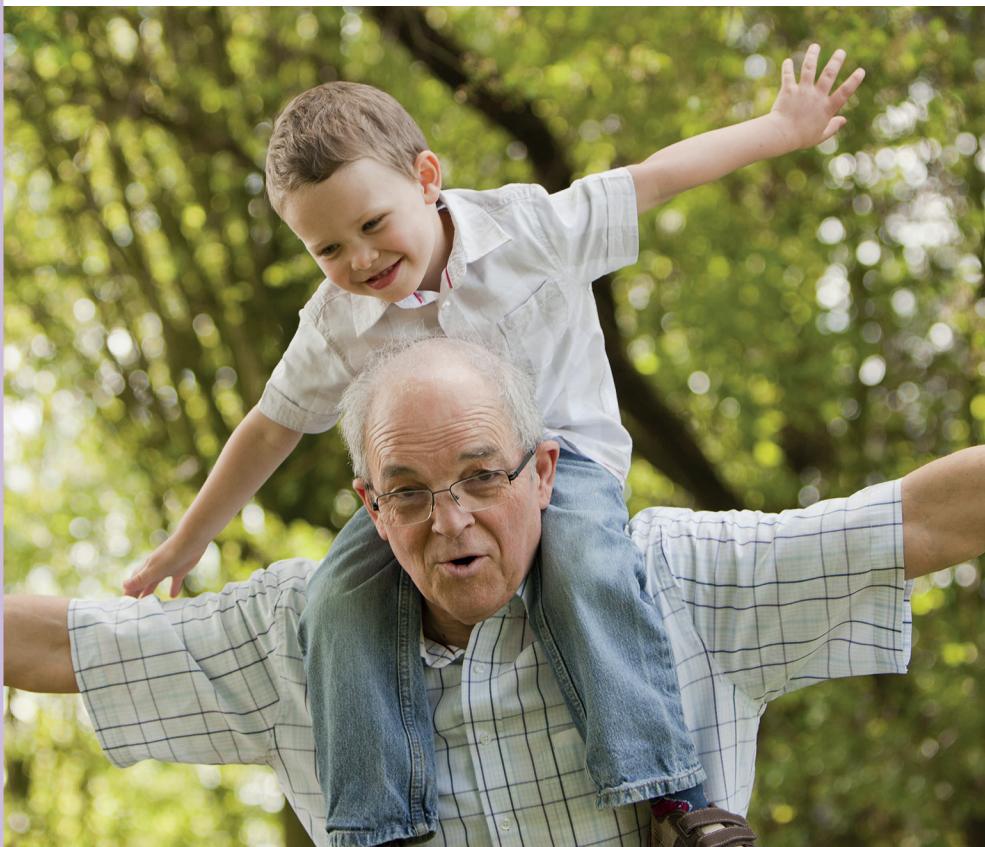


Personnes âgées

Le Département
à vos côtés
pour mieux vieillir

Bien vieillir dans la Somme

Pour bien vieillir en Somme,
de nombreuses aides sont mises en place pour
favoriser le maintien à domicile et améliorer
la qualité et l'accueil en établissement.



© Corbis

Le maintien à domicile

► **Les services d'aide à domicile**

Vous pouvez faire appel aux services d'aide et d'accompagnement à domicile pour faciliter votre vie quotidienne.

Ces services peuvent vous aider dans l'accomplissement des tâches et activités de la vie quotidienne (assistante à domicile, repas à domicile, téléassistance...).

Afin de favoriser le maintien à domicile, le Département contribue à professionnaliser et moderniser les services d'aide à domicile.

Pour vous aider à continuer à vivre chez vous, d'autres solutions alternatives peuvent vous être proposées le cas échéant comme l'accueil de jour ou l'hébergement temporaire.

Des aides existent pour financer le coût des interventions, comme l'APA.

► **La téléassistance**

Le service de téléassistance mis en place par le Département vous permet de bénéficier 24h/24, 7j/7, d'une aide en cas d'urgence (malaise, chute, accident, agression...) et d'une écoute bienveillante et rassurante.

Un système de détection des chutes peut, sur demande, être activé en même temps que la téléassistance.

Pour en bénéficier contactez :

la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

49 boulevard de Châteaudun - 80000 AMIENS - Tél. 03 22 97 24 83
Courriel : teleassistance@somme.fr

Courriel : teleassistance@somme.fr

Si vous avez des questions, le Centre autonomie de votre lieu de résidence peut également répondre à vos questions et vous accompagner dans vos démarches.

somme.fr/services/seniors/rester-a-domicile/la-teleassistance

► **L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)**

Vous avez plus de 60 ans et vous rencontrez des difficultés à accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne : vous lever, vous déplacer, vous laver, vous habiller, préparer vos repas..., vous pouvez bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) pour vous aider à rester à votre domicile.

L'APA sert à payer, pour tout ou partie, l'intervention d'une aide à votre domicile, des frais d'accueil de jour ou d'hébergement temporaire.

► **L'aide ménagère au titre de l'aide sociale**

Si vous ne pouvez pas bénéficier de l'APA et selon vos ressources, vous pouvez solliciter auprès du Conseil départemental l'**intervention d'une auxiliaire de vie à votre domicile** pour des tâches ménagères répondant à votre besoin.

► *L'aide aux travaux d'adaptation du logement*

Une aide du Département peut être accordée pour la **réalisation de travaux nécessaires au maintien à domicile**. Elle s'adresse aux personnes de plus de 60 ans, propriétaires ou locataires en perte d'autonomie, et permet d'adapter le logement et ses accès aux besoins spécifiques de la personne. Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment. L'aide s'élève à 15 ou 20 % du montant des travaux, selon le niveau de revenu du bénéficiaire, et vient en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat.



+ d'infos sur : somme.fr/adaptation-logement



► *Le répit des aidants*

Les aidants accompagnent leur proche en perte d'autonomie ou en situation de handicap.

Le Département soutient la mise en place de solutions de répit afin de les soulager et de leur permettre de souffler, des solutions intermédiaires entre le maintien à domicile et l'hébergement en établissement : **habitat inclusif, accueil familial**

- ◆ **Action Bulle d'air** : relais ponctuels ou de plus longue durée à domicile
Tél. 03 22 75 30 00
- ◆ Plateforme de répit portée par l'association **La nouvelle forge à Abbeville**
Tél. 03 65 17 02 64
- ◆ Plateforme de répit portée par l'association **L'ADAPT à Montdidier-Amiens-Péronne**
Tél. 07 86 63 24 59
- ◆ Plateforme de répit « **Somme Ouest Actif** » portée par l'association **EPISSOS à Poix-de-Picardie**
sudouestactif@epissos.fr - Tél. 03 75 14 05 29 / 06 38 35 07 28
- ◆ Plateforme de répit **ALIIS** portée par le **Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier Roye**
Tél. 03 22 78 70 58
- ◆ **Le Tiers lieu Autrement** - 12 rue des Francs Müriers - 80000 Amiens
Tél. 03 65 67 27 53
- ◆ Association **Aid'ensemble, innover le quotidien**
aid.ensemble@gmail.com
- ◆ Bus itinérant « **La Boussole** » Halte répit
contact@cc2so.fr - Tel. 03 22 90 19 65

+ d'infos sur : somme.fr/repit-aidants

La conférence des financeurs

La conférence des financeurs, présidée par le Département, finance des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ; ces actions mises en œuvre par différents partenaires (communes, associations) sur les territoires contribuent à leur maintien à domicile.

Retrouvez les actions organisées près de chez vous :

somme.fr/ateliers-seniors

L'accueil en établissement

Quand l'autonomie diminue, vous pouvez être amené à quitter votre domicile pour un autre lieu, davantage adapté à vos besoins.

► **Les établissements pour personnes âgées autonomes**

Les résidences autonomie

Il s'agit d'un mode d'hébergement non médicalisé accueillant des personnes âgées majoritairement autonomes. Ces structures sont composées d'appartements privatisés et d'espaces communs partagés par les résidents. Elles mettent également à la disposition des résidents des prestations obligatoires (restauration, blanchisserie...) et des prestations facultatives (sorties, animations).

Elles proposent aussi des activités de prévention de la perte d'autonomie.

► **Les Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)**

Autrefois dénommé « maison de retraite », l'EHPAD est une structure médicalisée accueillant des personnes âgées de plus de 60 ans qui ne peuvent plus rester à leur domicile.



Le saviez-vous ?

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie peut permettre à une personne âgée de financer en partie son séjour dans un établissement (tarif dépendance).

L'aide sociale à l'hébergement, versée par le Département, peut aider à payer l'hébergement.

Au sein d'un EHPAD, plusieurs types d'hébergement peuvent être proposés :

♦ **Accueil de jour**

Il s'agit d'un accueil en journée sans hébergement. Cet accueil a pour objectif de préserver, maintenir, voire restaurer l'autonomie des personnes et de permettre une poursuite de leur vie à domicile dans les meilleures conditions possibles tant pour eux que pour leurs aidants.

♦ **L'hébergement temporaire**

Il s'agit d'un accueil limité dans le temps qui s'adresse aux personnes âgées dont le maintien à domicile est momentanément difficile (travaux dans le logement, absence momentanée de l'aïdant, essai avant une entrée éventuelle en hébergement permanent). L'hébergement temporaire est limité à 90 jours par an.

♦ **L'hébergement permanent**

Il s'adresse à des personnes qui ne peuvent plus vivre chez elles, ne se sentent plus en sécurité à domicile ou qui ressentent le besoin d'être entourées au quotidien.

♦ **L'hébergement spécifique Alzheimer**

Il est destiné aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés nécessitant un accompagnement plus spécifique et adapté. Il s'agit de petites unités.

♦ **Les Unités de Soins de Longue Durée (USLD)**

Les USLD dépendent d'un centre hospitalier. Elles sont destinées à des personnes fortement dépendantes, dont l'état de santé nécessite une surveillance et des soins médicaux constants.

+ d'infos sur :

somme.fr/services/seniors/accueil-familial-et-etablissements/les-etablissements-daccueil



© Pionor



L'accueil familial

L'accueil familial de personnes âgées ou handicapées permet des prises en charge durables ou temporaires, à temps complet ou à temps partiel.

Il permet de vivre dans un cadre familial, de disposer d'un logement compatible avec son âge ou son handicap, de bénéficier d'une présence aidante et stimulante et d'un accompagnement personnalisé.

Les accueillants familiaux sont agréés par le Département.

+ d'infos sur : somme.fr/accueil-familial

Devenir accueillant familial

**Vous souhaitez devenir accueillant familial ?
Contactez les services du Département :**



Territoire d'Action Sociale Amiens
Tel. 03 22 97 24 67
territoire.amiens@somme.fr

Territoire d'Action Sociale Hauts de Somme
Tel. 03 60 03 47 10
territoire.hautdesomme@somme.fr

somme.fr/devenir-accueillant-familial





Insertion & logement

Le Département
à vos côtés
pour vous accompagner
dans vos démarches

Votre *insertion sociale* & *socioprofessionnelle*

Le Département a placé au cœur de ses priorités l'insertion et le retour à l'emploi des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Il soutient avec des solutions concrètes les parcours d'insertion.



© Cdp des images

L'emploi : une priorité pour le Département

► **L'accompagnement personnalisé**

En complément du versement de l'allocation du RSA, vous bénéficiez d'un accompagnement personnalisé avec des **solutions concrètes pour mener à bien votre parcours d'insertion**. Un référent établit avec vous un contrat d'engagement réciproque permettant de déterminer vos besoins d'accompagnement.

► **L'accompagnement global**

Ce dispositif permet d'être accompagné par un référent du Département et un conseiller France Travail. L'emploi ainsi que la mobilité, la santé ou le logement sont travaillés en même temps. L'objectif est de vous accompagner plus rapidement vers l'emploi et la formation.

► **Les conseillers numériques**

Si vous rencontrez des difficultés à utiliser les outils numériques, des conseillers peuvent vous aider pour : rechercher un emploi en ligne, rédiger et envoyer son CV, apprendre les bases du bon usage d'Internet.

Obtenez un rendez-vous en contactant la Maison Départementale des Solidarités et de l'Insertion (MDSI) la plus proche de chez vous (coordonnées p.42-43).



Le Revenu de Solidarité Active (RSA)

Financé par l'État et le Département, le RSA a pour objectif d'offrir des moyens d'existence à toute personne privée de ressources.

Vous pouvez réaliser une simulation sur le site des allocations familiales **caf.fr** ou celui de la Mutualité Sociale Agricole **msa.fr**. Vous pouvez y faire également une demande de RSA. D'autres aides peuvent être attribuées sous conditions en complément du RSA.

+ d'infos sur : somme.fr/sortirdursa



Vous pouvez cumuler le RSA avec les revenus d'un emploi saisonnier dans la limite de 300 heures sur une année.



+ d'infos sur :
lamutuellesolidaire.fr

La mutuelle solidaire

Le Conseil départemental de la Somme et la Ville d'Amiens proposent l'accès à une Mutuelle Solidaire, en partenariat avec l'organisme **La Mutuelle Familiale**.

Objectif : proposer une mutuelle santé de qualité à tarifs négociés et avantageux à l'ensemble des Amiénois et des habitants de la Somme, notamment ceux qui ne bénéficient pas d'une mutuelle par leur employeur, pour faciliter leur accès aux soins.

Pour un devis personnalisé, les demandeurs sont invités à joindre la mutuelle par téléphone au 03 44 76 61 32 ou via le site internet.

Les aides à l'insertion

► Un lieu ressource : la MDSI



Le Département de la Somme met en œuvre toutes ses compétences et mobilise l'ensemble de ses équipes pour faciliter l'accès aux droits sociaux. Au sein de chaque MDSI, vous bénéficiez d'informations, d'accompagnement social et médico-social.

Des interlocuteurs compétents de votre territoire vous orienteront si nécessaire et vous accompagneront dans vos démarches : emploi, logement, difficultés économiques ou sociales, gestion du budget, etc.

Trouvez la MDSI la plus proche de chez vous : somme.fr/mdsi

► Le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté

Si vous avez entre 18 et 25 ans et que vous êtes en situation précaire, vous pouvez bénéficier, sous conditions, du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (**FAJD**).

+ d'infos sur : somme.fr/fajd



© C. Duwez CD98



COUP DE POUCE INSERTION

Vous pouvez, sous conditions, bénéficier d'aides pour financer votre projet de reprise d'une activité : formation (achat de matériel), emploi, mobilité (aide à l'achat de véhicule, réparation, assurance...), frais liés aux enfants (garde, cantine...), en cohérence avec l'action du Département en faveur du retour à l'emploi.

+ d'infos sur :
somme.fr/coup-pouce-insertion



© P.Sargent



COUP DE POUCE SOCIAL

Si vous ne relevez d'aucun dispositif et ne pouvez prétendre à aucune aide, vous pouvez percevoir une aide coup de pouce social qui permet de faire face à des besoins de première nécessité en attendant le versement de rémunérations ou d'allocations.

+ d'infos sur :
somme.fr/coup-pouce-social

Les épiceries sociales

Les épiceries sociales permettent à un public en difficulté économique de réaliser ses courses alimentaires, en proposant des denrées de qualité à moindre coût.

Les bénéficiaires sont orientés vers l'épicerie solidaire par un travailleur social, dans le but de résorber des dettes ou faire face à un imprévu financier. Durant le temps d'accès à l'épicerie, les bénéficiaires participent à différents ateliers (cuisine, budget, santé, parentalité...) en collectif et en individuel.



© C.Duviez, CD90





► Financer votre projet

Vous souhaitez passer le permis de conduire, acheter une voiture, un ordinateur, payer des soins dentaires, des lunettes, faire face à un imprévu... mais vous n'avez pas accès au crédit bancaire classique. **Vous pouvez bénéficier du microcrédit personnel.** Ce dispositif est proposé par le Département en partenariat avec Parcours Confiance de la Caisse d'Épargne des Hauts-de-France, la Caisse Solidaire du Crédit Mutuel Nord Europe, Personal Finance de BNP Paribas et Passerelle Brie Picardie. Il vous permet d'emprunter de 300 € à 8 000 €, tout en étant accompagné dans le remboursement.

+ d'infos sur : somme.fr/microcredit

► Prévention contre le surendettement

Le Département soutient les personnes en situation de surendettement. Les travailleurs sociaux du Département accompagnent les familles tout au long du processus :

- ♦ analyse de la situation,
- ♦ instruction de la déclaration de surendettement,
- ♦ aide éducative budgétaire,
- ♦ aide à la compréhension des documents envoyés par la commission de surendettement,
- ♦ accompagnement avec un plan d'action



Renseignez-vous auprès de votre MDSI : somme.fr/mdsi

► Les aides à la mobilité



Garages solidaires, achat ou réparation d'un véhicule, transports en commun, frais de déplacement...

Le Département et la Caisse d'allocations familiales (Caf) peuvent attribuer des aides à la mobilité pour faciliter votre insertion sociale et professionnelle.

+ d'infos sur : somme.fr/aides-mobilite

► Les plateformes mobilité solidaire

Elles permettent d'apporter des réponses aux personnes rencontrant des difficultés récurrentes pour se déplacer, en bénéficiant d'un diagnostic et d'un accompagnement personnalisés (aides financières, garage solidaire, auto-école sociale, vendeur/ loueur social...).

+ d'infos sur : somme.fr/plateformes-mobilite



Les aides au logement

► Le Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Locataires ou propriétaires, le Fonds de Solidarité Logement (FSL) peut vous aider si vous disposez de ressources modestes et rencontrez des difficultés pour régler les dépenses et charges liées à votre logement. L'ensemble des aides qui relèvent du FSL sont attribuées sous conditions.

♦ Maintien dans le logement (locataires)

Cette aide vise à maintenir dans son logement une personne ou une famille qui connaît des difficultés entraînant une dette conséquente afin de la rétablir dans une situation de droit.

♦ Énergie-eau (locataires et propriétaires)

Ces aides exceptionnelles s'adressent à des personnes qui, occupant régulièrement leur logement, se trouvent dans l'incapacité temporaire d'assumer leurs obligations relatives au paiement de fournitures d'énergie ou d'eau.

+ d'infos sur: somme.fr/fsl



► **L'aide à la rénovation énergétique**

Propriétaires occupants aux ressources modestes, vous pouvez sous conditions bénéficier d'une aide du Département pour financer vos travaux de rénovation énergétique.

Celle-ci vient en complément de MaPrimeRénov'Sérénité. Les travaux effectués doivent permettre de réaliser un gain de 2 étiquettes énergétiques minimum avec au moins 2 gestes d'isolation..

+ d'infos sur : somme.fr/renovation-energetique

► **L'aide à la réhabilitation du parc privé dégradé**

Cette aide doit permettre, pour le propriétaire occupant, une amélioration durable du logement dégradé. Les travaux réalisés doivent favoriser l'insertion ou le maintien dans le logement en cohérence avec le projet de vie du propriétaire.

Cette aide est complémentaire au dispositif MaPrimeRénov. Toute demande d'aide est conditionnée à l'avis préalable d'un travailleur social du Département qui précisera si un accompagnement social est nécessaire pendant le montage du projet et sa réalisation.

+ d'infos sur : somme.fr/rehabilitation

► **L'aide à l'adaptation du logement**

Cette aide a pour objectif de permettre aux séniors de vivre plus longtemps chez eux en adaptant leur logement dès 60 ans, qu'ils soient locataires, propriétaires occupants ou usufruitiers.

Cette aide est complémentaire au dispositif MaPrimeAdapt'.

+ d'infos sur : somme.fr/adaptation-logement

► **La prévention des expulsions**

Le Département s'engage auprès des services de l'État dans la prévention des expulsions. Si vous n'arrivez pas à régler votre loyer, prenez contact au plus tôt avec un travailleur social qui vous accompagnera et vous conseillera au mieux pour vous aider à résorber votre dette.

► **le fonds d'avance travaux pour les propriétaires occupants**

Pour aider les ménages qui ne peuvent avancer les sommes correspondant au coût des travaux, le Département met à disposition un fonds d'avance : l'opérateur, chargé du montage du dossier par le ménage, perçoit du Département une somme correspondant à la totalité des aides attribuées. L'opérateur Accompagnateur France Rénov' va utiliser ce fonds d'avance pour payer les travaux, avant de restituer les sommes au Département, après perception des aides. Le ménage paye uniquement le reste à charge qui lui incombe, après déduction de toutes les aides.

Pour trouver un opérateur Accompagnateur France Rénov' contactez le 0 808 800 700 ou rendez-vous sur le site internet.

+ d'infos sur : somme.fr/renovation-energetique

Locataires, propriétaires, occupants aux ressources modestes



Pour davantage d'information sur les aides au logement disponibles et sur les conditions d'éligibilité, vous pouvez prendre contact avec votre **Maison Départementale des Solidarités et de l'Insertion** (voir coordonnées en p.42 et p.43).



Des lieux d'information ouverts à tous et gratuits



© L.Destbois Livwood



**Les Maisons Départementales
des Solidarités et de
l'Insertion (MDSI)**
**Accueil, écoute, conseil,
aide, orientation...**

- ➊ consultations médicales, PMI
- ➋ soutien social
- ➌ prévention et protection de l'enfance et de la famille
- ➍ Des professionnels à votre service :
 - ♦ assistants sociaux
 - ♦ éducateurs
 - ♦ conseillers administratifs et sociaux
 - ♦ médecins, puéricultrices, sage-femmes
 - ♦ référents insertion
 - ♦ conseillers en économie sociale et familiale
 - ♦ conseillers numériques



Les centres autonomie

**Accueil de proximité et lieu de
ressource pour les personnes âgées,
en perte d'autonomie, ou personnes
en situation de handicap et leur
famille.**

- ➊ informent, orientent et accompagnent les personnes en perte d'autonomie sur le maintien à domicile,
- ➋ proposent des solutions d'accueil,
- ➌ évaluent les demandes de PCH en lien avec la MDPH et les demandes d'APA et procèdent à la mise en paiement de ces prestations
- ➍ Des professionnels à votre service :
 - ♦ responsables territoriaux autonomie,
 - ♦ équipes médico-sociales APA, PCH : infirmiers, travailleurs sociaux



Les centres de santé sexuelle

Accueil de tout public mineur et majeur, gratuitement, de manière confidentielle et sans autorisation parentale.

- ▷ des professionnels sont à votre écoute pour toutes les questions concernant la sexualité et la santé sexuelle.
 - ▷ conseil conjugal et familial pour les difficultés de couple ou des difficultés relationnelles avec l'entourage (harcèlement scolaire, violences intrafamiliales...)
 - ▷ conseils et accompagnement pour toutes les questions liées à la sexualité et la contraception, la prévention des infections sexuellement transmissibles et les vaccinations, la prévention des grossesses non désirées, la prévention et le dépistage des cancers de la femme.
 - ▷ prescription ou délivrance de contraception
- ▷ Des professionnels à votre service :
- ▷ conseillers conjugaux et familiaux
 - ▷ médecins
 - ▷ sages-femmes



La Maison Départementale des Personnes Handicapées

Accueil des personnes en situation de handicap

(physique, mental, psychique et sensoriel) domiciliées dans le département, de la petite enfance à l'âge adulte.

- ▷ accompagne et informe sur vos droits et prestations,
- ▷ favorise l'accès à la formation, à l'emploi, à l'orientation vers les établissements et services spécialisés,
- ▷ facilite vos démarches et celles de votre famille,
- ▷ étudie et évalue les différentes demandes d'allocations, de prestations et d'orientation

▷ Des professionnels à votre service :

- médecins
- psychologues
- ergothérapeutes
- travailleurs médico-sociaux
- référents en insertion professionnelle
- conciliateurs
- enseignants spécialisés



Les Maisons des Adolescents (MDA)

Accueil, écoute, information, orientation, accompagnement éducatif, social, sanitaire et juridique...

- ▷ espace accompagnant les adolescents (de 11 à 20 ans) et/ou les parents,
- ▷ avec ou sans rendez-vous,
- ▷ respect de l'anonymat

▷ Des professionnels à votre service :

- éducateurs spécialisés
- psychologues
- pédopsychiatres
- pédiatres et infirmiers
- conseillers conjugaux et familiaux

22 Maisons Départementales de

PICARDIE MARITIME

SIÈGE DU TERRITOIRE
2 rive droite de la Somme
80100 ABBEVILLE

03 22 97 21 20
territoire.picardiemaritime@somme.fr

MDSI Abbeville centre
17 rue Charlet
80100 ABBEVILLE
03 60 03 41 60

MDSI Rue
Rue de Canteraine
80120 RUE
03 60 03 41 20

MDSI Friville-Escarbotin
1 bis rue Frédéric Chopin
80130 FRIVILLE-
ESCARBOTIN
03 60 03 42 00

MDSI Abbeville
Les Provinces
107 rue Jean Moulin
80100 ABBEVILLE
03 60 03 41 40



Quelle MDSI contacter ?

Trouvez la MDSI rattachée à votre commune sur
somme.fr/mdsi

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30
et de 13h30 à 16h30 (hors jours fériés)

CINQ VALLÉES

SIÈGE DU TERRITOIRE
Allée de la Haute Borne
ZAC des Hauts du Val de
Nièvre - CS 34444
80420 FLIXECOURT

03 60 03 43 50
territoire.5vallees@somme.fr

MDSI Poix-de-Picardie
1 rue Ferdinand Beaumont
80290 POIX-DE-PICARDIE
03 60 03 43 40

MDSI Flixecourt
9 rue de la Catiche
80420 FLIXECOURT
03 60 03 43 70

MDSI Doullens
18 rue de Routequeue
80600 DOULLENS
03 60 03 43 60



Prenez rendez-vous :
rdv-solidarites.fr



AMIENS

SIÈGE DU TERRITOIRE
10 rue des Louvels
80000 AMIENS

03 22 97 24 67
territoire.amiens@somme.fr

MDSI Etouvie
124 route d'Abbeville
80000 AMIENS
03 60 03 44 10

MDSI Atrium
39, avenue de la Paix
80080 AMIENS
03 60 03 91 80

MDSI Saint Roch
86 rue Saint Roch
80000 AMIENS
03 60 03 44 30

MDSI Marie Curie
45 rue Moïse DELOUARD
80080 AMIENS
03 60 03 46 00

MDSI Jean Moulin
96 rue Jean Moulin
80000 AMIENS
03 60 03 48 60

MDSI Longueau
47 rue Anatole France
80330 LONGUEAU
03 60 03 48 50

MDSI Prince Noir
4 Résidence du Prince Noir
Rue de Cagny
80090 AMIENS
03 60 03 48 20

s des Solidarités et de l'Insertion

HAUTS DE SOMME

SIÈGE DU TERRITOIRE

Hauts de Somme
1 rue du Bois Le Comte
80300 ALBERT

03 60 03 47 10
territoire.hautsdesomme@somme.fr

MDSI Albert

1 rue du Bois Le Comte
80300 ALBERT

03 60 03 47 10

MDSI Péronne

20 place du Jeu de Paume
80201 PÉRONNE

03 60 03 47 60

MDSI Corbie

6 rue du Quai
80800 CORBIE

03 60 03 49 10

SOMME SANTERRE

SIÈGE DU TERRITOIRE

Chemin du Tour de Ville
80500 MONTDIDIER

03 60 03 45 02
territoire.sommesanterre@somme.fr

MDSI Montdidier

Chemin du Tour de Ville
80500 MONTDIDIER

03 60 03 45 20

MDSI Moreuil

13 rue Maurice Garin
80110 MOREUIL

03 60 03 45 30

MDSI Roye

24 rue Pasteur
80700 ROYE

03 60 03 45 50

MDSI Chaulnes

7 rue du Temple
80320 CHAULNES

03 60 03 47 70

MDSI Eppeville

21 bis rue du Maréchal
Leclerc
80400 EPPEVILLE

03 60 03 47 40

Cinq Territoires d'action sociale couvrent le Département. Près de 500 professionnels, conseillers administratifs et sociaux, assistantes sociales, professionnels spécialisés répartis en 22 sites, sont à votre service pour analyser avec vous vos difficultés et trouver les solutions adaptées.



Les centres de santé sexuelle

ABBEVILLE

CENTRE HOSPITALIER
43 rue de l'Isle
80100 ABBEVILLE
03 22 25 52 86

AILLY-SUR-NOYE

PÔLE SOCIAL
Rue Alfort Weiler
80250 AILLY-SUR-NOYE
03 60 03 45 30

ALBERT

MDSI
1 rue du bois le comte
80300 ALBERT
03 60 03 47 10

AMIENS

CHU AMIENS-PICARDIE
Centre d'orthogénie
1 rond-point du Professeur
Christian Cabrol
80054 AMIENS cedex 1
03 22 08 74 05

CAMPUS UPJV

Rue du Campus
03 22 82 72 33

ESPACE SANTÉ MAURICE RAVEL

1 bis rue Maurice Ravel
03 60 03 46 00

MDSI ÉTOUVIE

124 route d'Abbeville
03 60 03 46 00

MAISON DES ADOLESCENTS

20 boulevard de Belfort
03 22 71 84 00

CORBIE

MDSI
6 rue du Quai
80800 CORBIE
03 60 03 49 10

DOULLENS

Centre Hospitalier
6 rue de Routequeue
80600 DOULLENS
03 22 32 33 91

FRIVILLE-ESCARBOTIN

MDSI
1 bis rue Frédéric Chopin
80130 FRIVILLE-
ESCARBOTIN
03 60 03 42 00

FLIXECOURT

MDSI
Rue de la Catiche
80420 FLIXECOURT
03 60 03 43 70

HAM

**CENTRE SOCIAL
EST SOMME**
12 rue Louis Braille
80400 HAM
03 22 37 00 22

MONTDIDIER

MDSI
Chemin du Tour de Ville
80500 MONTDIDIER
03 60 03 45 20

MOREUIL

MDSI
13 rue Maurice Garin
80110 MOREUIL
03 60 03 45 30

PÉRONNE

CENTRE HOSPITALIER
Place du Jeu de Paume
80200 PÉRONNE
03 22 83 61 13

ROYE

MDSI
24 rue Pasteur
80700 ROYE
03 60 03 45 50

RUE

MDSI
Rue de Canteraine
80120 RUE
03 60 03 41 20

MDA

Maisons des Adolescents

MDA AMIENS

20 boulevard de Belfort
03 60 03 46 00
mda-amiens@somme.fr

MDA ABBEVILLE

9 avenue du Général Leclerc
03 60 03 90 50
mda-abbeville@somme.fr

MDA PÉRONNE

MDSI
20 place du Jeu de Paume
03 60 03 90 90
mda-est@somme.fr

Les centres autonomie

CINQ VALLÉES

Allée de la Haute Borne
ZAC les Hauts du Val de Nièvre
80420 FLIXECOURT
03 22 97 23 74

HAUTS DE SOMME

1 rue du Bois Le Comte
80300 ALBERT
03 22 97 23 33

SOMME SANTERRE

Chemin du Tour de Ville
80500 MONTDIDIER
03 60 03 46 37

PICARDIE MARITIME

2 rive droite de la Somme
80100 ABBEVILLE
03 22 97 21 26

SITE DÉPARTEMENTAL SIMONE VEIL

49 boulevard de Châteaudun
80026 AMIENS Cedex
03 22 97 23 18

MDA ALBERT

Le Zèbre
7 avenue de la République
03 60 03 90 90
mda-est@somme.fr

MDA HAM

Centre social
12 rue Louis Braille
03 60 03 90 90
mda-est@somme.fr

MDA MONTDIDIER

Maison des jeunes
3 bis rue Sellier
03 60 03 90 90
mda-est@somme.fr

MDPH

**Maison Départementale
des Personnes Handicapées**

MDPH

Site départemental Simone Veil
49 boulevard de Châteaudun
80026 AMIENS Cedex 1
03 22 97 24 10 ou 0810 119 720
prix d'un appel local depuis un poste fixe
mdph@somme.fr

14 accueils en territoire :

ABBEVILLE :

tous les mardis matin

FRIVILLE-ESCARBOTIN :

tous les jeudis matin

DOULLENS :

sur rendez-vous

FLIXECOURT :

sur rendez-vous

POIX-DE-PICARDIE :

sur rendez-vous

BEAUCAMPS-LE-VIEUX :

sur rendez-vous

ALBERT :

tous les mardis matin

PÉRONNE :

tous les vendredis matin

HAM :

tous les jeudis matin sur rendez-vous

ROYE :

tous les jeudis après-midi sur rendez-vous

MOREUIL :

tous les mercredis matin sur rendez-vous

RUE :

sur rendez-vous

CORBIE :

sur rendez-vous

AILLY-SUR-NOYE :

sur rendez-vous

+ d'infos sur :

somme.fr/permanences-mdph

Les personnes qualifiées

Vous êtes en établissement et rencontrez des difficultés pour faire valoir vos droits ? Quatre personnes qualifiées, neutres et indépendantes, sont à votre écoute pour vous accompagner et vous aider à faire valoir vos droits.

Pour les usagers pris en charge dans les établissements et services pour personnes âgées :

Aleth CRÉPIN

03 60 03 42 98

personne.qualifiee.acrepin@somme.fr

Pour les usagers pris en charge dans les établissements et services pour personnes en situation de handicap :

Abderrazek KHELFAT

03 60 03 42 95

personne.qualifiee.akhelfat@somme.fr

Pour les usagers pris en charge dans les établissements et services pour enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire ou pour enfants faisant l'objet d'une mesure judiciaire :

Marie ZOUINI

03 60 03 42 77

personne.qualifiee.mzouini@somme.fr

Pour les usagers pris en charge dans les établissements et services pour personnes en difficultés sociales ou spécifiques :

Aleth CRÉPIN

03 60 03 42 98

personne.qualifiee.acrepin@somme.fr

+ d'infos sur : [somme.fr/services/seniors/accueil-familial
et-établissements/ les-personnes-qualifiées](http://somme.fr/services/seniors/accueil-familial-et-établissements/ les-personnes-qualifiées)

La médiation départementale

Tout citoyen, particulier, entreprise, association, commune, dès lors qu'il ou elle est usager des services du Département, peut faire appel gratuitement à la médiation départementale.

Pour que la médiation puisse intervenir, vous devez d'abord avoir fait une première démarche écrite à l'amiable auprès des services du Département. Il est possible ensuite de vous adresser à la médiation :

- ▶ en cas de malentendu ou de litige avec le service ;
- ▶ si le service n'a pas répondu ;
- ▶ si vous jugez la réponse injustifiée ou insatisfaisante.
- ▶ par courrier postal ordinaire adressé à la médiation départementale

**Conseil départemental
de la Somme**

Médiation départementale
CS 32615

43 rue de la République
80026 AMIENS Cedex 1

par courriel :
mediation@somme.fr



STOP AUX VIOLENCES AGISSEZ !

Victimes ou témoins de violences faites aux femmes ou aux enfants, dans votre foyer ou autour de vous, utilisez les dispositifs et numéros d'urgence :

**EN CAS DE DANGER GRAVE ET IMMÉDIAT :
APPELEZ LE 17 OU 112** (police et gendarmerie).

114

Le 114 est accessible par **SMS** pour les personnes victimes de violences intra-familiales qui ne pourraient pas appeler ni sortir de leur domicile. Les opérateurs du 114 transmettent alors aux forces de l'ordre les coordonnées de la victime.

03 22 71 80 55

Les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie restent accessibles au 03 22 71 80 55 pour **écoute, soutien et information**, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30.

3919

Pour les adultes, le 3919, numéro **d'écoute national gratuit**, est opérationnel du lundi au samedi de 9 heures à 19 heures.

115

En cas de nécessité de **mise à l'abri**, il est possible d'appeler le 115.

Signalement chez un pharmacien

Pour les personnes victimes de violences qui ne pourraient activer ces dispositifs, il leur est recommandé de se signaler au **pharmacien** qui alertera à son tour **les forces de l'ordre**.

119

Pour les enfants, en plus du 119, numéro gratuit joignable 24h/24 et 7j/7, il est désormais possible d'alerter par écrit sur le site internet du 119 : allo119.gouv.fr

En ligne

Dialoguez en ligne avec les forces de l'ordre, de manière anonyme et sécurisée, 24h/24 et 7j/7, pour signaler toute violence sexiste ou sexuelle : arretonslesviolences.gouv.fr



Retrouvez toutes les aides
du Département sur :

somme.fr/aides

Conseil départemental de la Somme
43 rue de la République
CS 32615
80026 AMIENS cedex

03 22 71 80 80
www.somme.fr

